CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction générale des services
Direction des finances et des affaires juridiques

ARRÊTÉ n° 257/2023
portant délégation de signature à

M. Joël MARTINET
Directeur général des services départementaux

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-4, L.3221-3, et D.1617-23,

Vu le code pénal et notamment les articles 432-12 et 432-14,

Vu le code des juridictions administratives et notamment l'article L.131-1,

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment les articles L.121-5, L.122-1 et L.122-3,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 7,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et notamment les articles 6 et suivants,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230525-257-2023-AI
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles1-2° et 10,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 7 et 8,

Vu la délibération n° AD-173/2021 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jacques FLEURY à sa présidence,

Vu la délibération n° AD-155/2023 du Conseil départemental du 3 avril 2023 portant délégation d'attributions à son Président, entrée en vigueur le 13 avril 2023,

Vu son arrêté n° 102/2023 du 7 février 2023 portant délégation à Mme Catherine REBOTTARO, conseillère départementale déléguée, notamment en charge de la gestion des ressources humaines et des compétences,

Vu son arrêté n° 214/2023 du 5 avril 2023 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, directeur général des services départementaux,

Vu son arrêté n° 240/2023 du 11 mai 2023 portant organisation des services du Département du Cher,

Vu les dispositifs internes du référent déontologue, du référent laïcité et du référent alerte éthique,

Vu ses pouvoirs propres,

Vu le règlement intérieur de la commande publique,

Considérant que l'outil de signature électronique utilisé par les délégataires du président du Conseil départemental pour les transmissions dématérialisées au comptable public est :
Certificat ID RGS**/eIDAS
Politique de certification Certigna Identity Plus CA V1
Type : ID QCP-n-QSCD RGS**
Certificat sécurisé avec clé USB,

Considérant que l'arrêté n° 214/2023 du 5 avril 2023 susmentionné est devenu caduc à compter du 13 avril 2023,

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230525-257-2023-AI
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

- A R R Ê T E -

Article 1 : Sous réserve de l'article 2 du présent arrêté, délégation permanente est donnée à **M. Joël MARTINET**, directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous actes, et notamment, correspondances, délibérations, arrêtés, marchés, contrats et conventions, actes financiers, copies, extraits conformes et annexes aux actes du Département du Cher, se rapportant à son administration et relatifs :

- à la gestion des ressources humaines et des compétences,

- aux finances et au contrôle de gestion,

- aux systèmes d'information,

- au patrimoine à l'exclusion du patrimoine au sens de l'article L.1 du code du patrimoine,

- aux moyens généraux,

- aux routes et aux mobilités,

- à l'aménagement du territoire,

- à la sécurité civile,

- à l'éducation, au sport et à la jeunesse,

- à la culture, et à la médiathèque départementale,

- aux archives départementales et au patrimoine au sens de l'article L.1 du code du patrimoine,

- à l'attractivité du territoire comprenant l'environnement, le tourisme, l'économie, l'agriculture, l'enseignement supérieur, l'eau et l'assainissement,

- aux affaires juridiques,

- à la commande publique,

- au fonds social européen,

- à l'animation du territoire,

- au développement durable,

- à l'enfance et à la famille,

- à l'action sociale de proximité,

- à l'habitat, à l'insertion et à l'emploi,

- à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

- au Centre départemental de l'enfance et de la famille,

- à l'équipement, au contrôle et à la tarification des établissements

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230525-257-2023-AI
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

- à la démographie médicale,

- au transport des élèves handicapés pour tout établissement relevant du premier ou du second degré à la condition que le représentant légal de l'élève soit domicilié dans le Cher.

Article 2 : Afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts, **M. Joël MARTINET** ne connaît pas de toute décision concernant directement **Mme Murielle DUBOIS**, directrice des finances et des affaires juridiques du Département du Cher, à l'exception :

a) des demandes de congés,
b) des ordres de mission et les demandes de départ en formation,

Sous réserve des décisions exceptées, **M. Joël MARTINET** s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces décisions. Il ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec ces décisions.

Les attributions correspondantes sont exercées par le président du Conseil départemental ou, par délégation, par l'élu(e) notamment en charge de la gestion des ressources humaines et des compétences.

Sans préjudice de l'article 5 du présent arrêté, le présent article s'applique jusqu'à ce qu'il soit mis fin aux fonctions administratives de **Mme Murielle DUBOIS** au Département du Cher.

Article 3 : À la date d'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël MARTINET**, directeur général des services départementaux, la délégation qui lui est confiée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée, dans l'ordre suivant :

1°) par **Mme Marie-Claude AUBERTIN**, directrice générale adjointe de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale,

2°) en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Claude AUBERTIN**, par **Mme Marianne SASSERANT**, directrice générale adjointe de l'animation et de l'attractivité du territoire.

Article 4 : À compter du 1er juillet 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël MARTINET**, directeur général des services départementaux, la délégation qui lui est confiée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par **Mme Marianne SASSERANT**, directrice générale adjointe de l'animation et de l'attractivité du territoire.

Article 5 : L'arrêté n° 214/2023 du 5 avril 2023 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet le 26 MAI 2023 .

Article 7 : Le comptable public assignataire du Département du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté, pour ce qui le concerne.

Article 8 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230525-257-2023-AI
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Article 9 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département du Cher (https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs).
En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

Article 10 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse de ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le 25 MAI 2023

Le président du conseil départemental du Cher,

DÉPARTEMENT DU CHER

Jacques FLEURY

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 MAI 2023

⌘ Acte publié le : 25 MAI 2023

⌘ Acte affiché le : NEANT

⌘ Acte transmis au comptable public le : 25 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230525-257-2023-AI
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

⌘ Attestation du délégataire de signature :

Prénom : ..... NOM : .....

Acte notifié le : .....

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste avoir connaissance de mes obligations déontologiques et, sans préjudice de l'article 2 du présent arrêté, m'engage à prévenir le président du Conseil départemental de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence.

Signature :

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230525-257-2023-AI
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023